

# POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 14 mai 2012.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de mai de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents :    la conseillère    Mélanie Boissonneault,  
                                  les conseillers    Christian Laroche,  
  Rosaire Simoneau,  
  Paulin Nappert,  
  Yves Chassé,

Était absent :            le conseiller        Patrice Cossette,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2012-05-252

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

*Remplacer à l'item 8.6 les mots « de la Grande Allée » par les mots « Parc Nature Taschereau »;*

*Ajouter l'item 13.13. Autorisation de dépenses pour assister à la rencontre régionale organisée par le Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui se tiendra à Montmagny le 15 juin 2012;*

Adopté à l'unanimité.

Remise officielle  
d'une barrette du  
Gouverneur  
général

## **REMISE D'UNE BARRETTE À UN POLICIER POUR SES 30 ANS DE SERVICES**

Afin de reconnaître la conduite exemplaire du service de l'Ordre public du Canada d'un policier, le directeur du Service de police, monsieur Jean-Marie Bouchard, en présence du maire Harold Guay, remet, au nom du Gouverneur général du Canada une première barrette au policier-patrouilleur Claude Giguère pour ses 30 ans de service comme policier;

Questions  
de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2012-05-253

## **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 10 AVRIL 2012 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 10 avril 2012 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 avril 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2012-05-254**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 AVRIL 2012 À  
19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure tenue le 10 avril 2012 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 avril 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2012-05-255**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
10 AVRIL 2012 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 avril 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-256

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 30 AVRIL 2012 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 30 avril 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2012-05-257

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1547-2012 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 116 ET 195 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 169**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2012-04-169, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1547-2012 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 116 et 195 à même les limites actuelles de la zone 169»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1547-2012, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 116 et 195 à même les limites actuelles de la zone 169», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1547-2012 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1549-2012

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1549-2012**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1549-2012 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 2 000 000,00 \$.

2012-05-258

**APPEL D'UNE DÉCISION RENDUE PAR LA COUR MUNICIPALE LE 17 AVRIL 2012 / MANDAT À UN PROCUREUR**

**ATTENDU QUE** *monsieur Malcom Parent* a porté en appel la décision rendue le 17 avril 2012 par la Cour Municipale de la Ville de Sainte-Marie relativement au dossier portant le numéro 10-00329-4;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit mandater un procureur pour la représenter dans cette cause inscrite devant la Cour Supérieure du district de Beauce;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard* pour la représenter devant la Cour Supérieure du district de Beauce en ce qui a trait à l'appel de la décision rendue le 17 avril 2012 par la Cour Municipale de la Ville de Sainte-Marie relativement au dossier de monsieur Malcom Parent.

**QUE** les honoraires professionnels relatifs à cette cause soient calculés sur la base d'un tarif horaire de 125,00 \$, déboursés et taxes en sus.

**QUE** ces honoraires étant estimés à 2 500,00 \$, déboursés et taxes en sus, soient payés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 118.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-259

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LES MOIS D'AVRIL-MAI 2012**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 14 mai 2012 a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 14 mai 2012 du fonds d'administration pour un montant de 2 636 054,99 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 111 170,86 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 119.*

Adopté à l'unanimité.

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 410 000 \$, DATÉ DU 29 MAI 2012 /  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA  
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 976-95, 1145-2000, 1167-2001, 1168-2001, 1306-2005, 1336-2005, 1337-2006, 1339-2006, 1341-2006, 1342-2006 et 1507-2011, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 mai 2012, au montant de 2 410 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,482 \$	171 000 \$	1,50%	29 mai 2013	2,79399%
		176 000 \$	1,80%	29 mai 2014	
		181 000 \$	2,00%	29 mai 2015	
		187 000 \$	2,25%	29 mai 2016	
		1 695 000 \$	2,50%	29 mai 2017	
Financière Banque Nationale inc.	98,459 \$	171 000 \$	1,50%	29 mai 2013	2,81625%
		176 000 \$	1,90%	29 mai 2014	
		181 000 \$	2,10%	29 mai 2015	
		187 000 \$	2,35%	29 mai 2016	
		1 695 000 \$	2,50%	29 mai 2017	

**ATTENDU QUE** l'offre ci-haut provenant de *Valeurs Mobilières Desjardins inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 410 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à *Valeurs Mobilières Desjardins inc.*

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** le maire Harold Guay (le maire suppléant en son absence) et le trésorier Jacques Boutin (la greffière en son absence) soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**QUE** CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2012-05-261

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 410 000 \$, DATÉ DU 29 MAI 2012 /  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 410 000 \$ :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
976-95	307 600, \$
1145-2000	28 400, \$
1167-2001	142 400, \$
1168-2001	79 300, \$
1306-2005	255 900, \$
1336-2005	217 646, \$
1337-2006	34 000, \$
1339-2006	241 329, \$
1341-2006	149 000, \$
1342-2006	191 500, \$
1507-2011	762 925, \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 410 000, \$</b>

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 410 000, \$.

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 mai 2012.

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises»;

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (QUÉBEC), G6E 3Y9.*

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année.

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).*



**QUE** les obligations soient signées par le maire (le maire suppléant en son absence) et le trésorier (la greffière en son absence). La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-262

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 410 000 \$, DATÉ DU 29 MAI 2012 /  
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 410 000 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 976-95, 1145-2000, 1167-2001, 1168-2001, 1306-2005, 1336-2005, 1337-2006, 1339-2006, 1341-2006, 1342-2006 et 1507-2011, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 mai 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1145-2000, 1167-2001, 1168-2001, 1306-2005, 1336-2005, 1339-2006, 1341-2006, 1342-2006 et 1507-2011, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-263

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 410 000 \$, DATÉ DU 29 MAI 2012 /  
RÉSOLUTION DE PROLONGATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*, qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, le 9 février 2012, un montant de 532 000, \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 218 000, \$, pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 976-95 et 1336-2005;

**ATTENDU QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

**ATTENDU QU'**un montant de 6 754, \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 525 246, \$;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 29 mai 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie emprunte 525 246, \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 3 mois et 20 jours au terme des règlements mentionnés plus haut.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-264

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 410 000 \$, DATÉ DU 29 MAI 2012 /  
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DU  
RÈGLEMENT**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 2 410 000 \$ daté du 29 mai 2012 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 29 mars 2012, soit :

Année	976-95	1145-2000	1167-2001	1168-2001	1306-2005	1336-2005	1337-2006
1 (2013)	57 900	2 500	12 400	6 900	13 700	11 746	6 400
2 (2014)	59 600	2 500	12 800	7 100	14 100	12 000	6 600
3 (2015)	61 500	2 600	13 100	7 300	14 600	12 400	6 800
4 (2016)	63 300	2 700	13 600	7 600	15 000	12 700	7 000
5 (2017)	65 300	2 800	14 000	7 800	15 500	13 200	7 200
6 (2018)		2 900	14 400	8 000	15 900	13 500	
7 (2019)		3 000	14 800	8 300	16 400	14 000	
8 (2020)		3 000	15 300	8 500	16 900	14 400	
9 (2021)		3 200	15 800	8 800	17 500	14 800	
10 (2022)		3 200	16 200	9 000	17 900	15 300	
11 (2023)					18 500	15 700	
12 (2024)					19 100	16 300	
13 (2025)					19 700	16 700	
14 (2026)					20 200	17 200	
15 (2027)					20 900	17 700	
<b>TOTAL</b>	<b>307 600</b>	<b>28 400</b>	<b>142 400</b>	<b>79 300</b>	<b>255 900</b>	<b>217 646</b>	<b>34 000</b>

Année	1339-2006	1341-2006	1342-2006	1507-2011	TOTAL
1 (2013)	12 929	8 000	10 300	28 225	171 000
2 (2014)	13 400	8 200	10 500	29 200	176 000
3 (2015)	13 700	8 500	10 900	29 600	181 000
4 (2016)	14 100	8 700	11 200	31 100	187 000
5 (2017)	14 600	9 000	11 600	32 000	193 000
6 (2018)	15 000	9 300	11 900	33 100	124 000
7 (2019)	15 500	9 600	12 300	34 100	128 000
8 (2020)	16 000	9 800	12 700	35 400	132 000
9 (2021)	16 400	10 200	13 000	36 300	136 000
10 (2022)	17 000	10 400	13 500	37 500	140 000
11 (2023)	17 400	10 800	13 800	37 800	114 000
12 (2024)	18 000	11 100	14 300	39 200	118 000
13 (2025)	18 500	11 500	14 700	40 900	122 000
14 (2026)	19 200	11 700	15 200	41 500	125 000
15 (2027)	19 600	12 200	15 600	43 000	129 000
16 (2028)				44 000	44 000
17 (2029)				46 000	46 000
18 (2030)				47 000	47 000
19 (2031)				48 000	48 000
20 (2032)				49 000	49 000
<b>TOTAL</b>	<b>241 329</b>	<b>149 000</b>	<b>191 500</b>	<b>762 925</b>	<b>2 410 000</b>

Adopté à l'unanimité.

2012-05-265

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2012 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant pour créer une «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable»;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 40 000,00 \$ à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable».

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 000,00 \$ et le transfère à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-266

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 254 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mai 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 299 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître le déplacement de la remise actuelle localisée dans la cour avant à une distance minimale de 2,0 mètres de la ligne de rue et ainsi permettre l'agrandissement de cette dépendance à cette même distance de la ligne de rue de l'avenue de la Seigneurie, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise leur localisation qu'en cours latérales ou arrière;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 254 299 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 575 rue Turmel, et plus spécifiquement en reconnaissant le déplacement de la remise actuelle localisée dans la cour avant à une distance minimale de 2,0 mètres de la ligne de rue pour ainsi permettre l'agrandissement de cette dépendance à cette même distance de la ligne de rue de l'avenue de la Seigneurie, et ce, dans la mesure où le propriétaire s'engage à laisser pousser sa haie de cèdres de façon à ce que la dépendance soit non visible de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-267

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 254 136 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mai 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 136 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la superficie du terrain à 1 558,9 mètres carrés au lieu d'un minimum de 1 858,1 mètres carrés, tel qu'exigé à la réglementation en 1976 et reconnaître la localisation de la remise (ancien chalet) à une distance de 0,92 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 254 136 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 2555-34 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la superficie du terrain à 1 558,9 mètres carrés ainsi que la localisation de la remise (ancien chalet) à une distance de 0,92 mètre de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-268

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Le conseiller **Christian Laroche** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 292 avenue de la Falaise  
Lot : 3 252 855 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation de la résidence construite en 1973 à 5,81 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,10 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque.
- b) Propriété sise au 512 boulevard Lamontagne  
Lot : 3 580 302 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'installation d'une piscine creusée en partie dans la cour avant bornant la rue projetée, et ce, à une distance de 5,49 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 10,59 mètres de la rue projetée, tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 615 route Cameron  
Lot : 3 253 951 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'installation de cinq (5) enseignes en façade de l'immeuble d'une superficie totale de 7,94 mètres carrés au lieu d'un maximum autorisé de deux (2) enseignes d'une superficie maximale de 9,0 mètres carrés par enseigne, tel qu'autorisé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 11 juin 2012 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-269

**PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE SIS AU 615 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire *Immeuble Cameron S.E.N.C.*, désirant effectuer des travaux de d'agrandissement et de transformation du Garage Daniel Paré Dodge Chrysler sis au 615 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et de transformation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, conformément au plan de l'architecte Gaston Fortier daté du 8 février 2011, les travaux d'agrandissement et de transformation suivants :

- *La façade actuelle soit transformée de façon à ce que la maçonnerie soit repeinte de couleur «blanc os», que la section située au-dessus des ouvertures soit en acier de couleur «blanc os» et que la partie supérieure soit en acier de couleur «gris Régent»*
- *Le revêtement de la colonne centrale où est installée la porte d'entrée soit en acrylique de couleur «blanc os» pour la partie supérieure et de couleur «blanc» pour la partie inférieure*
- *Le revêtement d'une section du mur de la façade gauche soit en aluminium anodisé naturel*

- *Le revêtement des autres sections soit en acier de couleur «gris Régent», «blanc pur» ou «blanc os»*
- *La toiture soit de forme plate*
- *Les portes soient en acier émaillé de couleur «blanc os»*
- *Les fenêtres soient en aluminium de couleur «noir»*
- *Le fascia, le soffite et le larmier soient en acier émaillé de couleur «noir»*

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent également l'installation d'une enseigne sur pylône d'une superficie de 5,77 mètres carrés dont les couleurs seront identiques à celles de la façade et le poteau sera en aluminium ou en acier de couleur «noir» quant aux enseignes sur la façade, elles doivent tout d'abord faire l'objet d'une dérogation mineure avant leur autorisation.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-270

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1338 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Gestion MGRB inc.*, désirant installer une enseigne sur la façade du bâtiment sis au 1338 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par LettraPub inc. en date du 13 avril 2012, l'installation de l'enseigne suivante sur la façade du bâtiment sis au 1338 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel :

- *Enseigne non lumineuse d'une superficie de 3,96 mètres carrés en «aluminium» avec impression couleur identifiant l'établissement commercial «Entreposage Ste-Marie».*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-271

**PROJET DE DÉPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE SUR PYLÔNE SUR L'IMMEUBLE SIS AU 1340 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Gestion Diane Drouin inc.*, désirant déplacer l'enseigne sur pylône «Location Ste-Marie» de la propriété située au 1334 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel vers le 1340 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la version modifiée de l'enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent son déplacement sur l'immeuble sis au 1340 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel avec les corrections suivantes :

- *Recouvrement du pylône d'une base en aluminium métallique plat sans ondulation de 0,6 mètre de largeur*
- *Enseigne lumineuse d'une superficie de 3,72 mètres carrés avec lettrage de couleur «bleu» sur un fond de couleur «blanc» identifiant l'établissement commercial «Sainte-Marie Location»*
- *Partie du haut et du bas de l'enseigne non lumineuse avec lettrage de couleur «blanc» sur un fond de couleur «bleu» identifiant le «numéro civique» et le «numéro de téléphone» de l'établissement commercial.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-272

**NOUVEAU PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 924 608 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-04-193)**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution numéro 2012-04-193 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2012, *monsieur Frédéric Lepage* avait été autorisé à effectuer les travaux de construction d'une habitation unifamiliale;



**ATTENDU QUE** depuis cette date, *monsieur Lepage* a présenté un nouveau projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 924 608 et par conséquent, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 924 608, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de type «Yukon SB» de couleur «pierre brune» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le fascia et le soffite soient de couleur «brun commercial»;*
- *Les fenêtres soient de couleur «brun commercial»;*
- *Le bois torréfié, modèle Dreamwood, de couleur «walnut» et la pierre Permacon Lamina de couleur «nuancé beige margaux» soit ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *L'aluminium de couleur «brun commercial» soit celui utilisé pour la section du haut des poteaux de galerie;*
- *La pierre Permacon Lamina de couleur «nuancé beige margaux» soit celle utilisée pour la section du bas des poteaux de galerie;*
- *Le béton soit le matériau utilisé pour la galerie;*
- *L'acier de couleur «brun commercial» soit celui utilisé pour les portes d'entrée et les portes du garage;*
- *Les luminaires encastrés dans le soffite soient de couleur «brun commercial».*

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2012-04-193 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-273

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 252 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Isabelle Caron et monsieur Stéphane Béland*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 252 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de quatre (4) fenêtres en PVC, soit une fenêtre située au 2<sup>e</sup> étage du côté gauche de la résidence, une fenêtre au 2<sup>e</sup> étage en façade de la résidence, une fenêtre au 3<sup>e</sup> étage de la façade de la résidence et une fenêtre au 1<sup>er</sup> étage du côté droit de l'immeuble, par des fenêtres en bois d'origine peintes de couleur «blanc»;*
- *Réparations mineures des balcons avant et arrière du bâtiment.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-274

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 111 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Mathieu Dubreuil*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 111 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite aux recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme et considérant qu'il s'agit de travaux importants, demande au propriétaire de soumettre des plans finaux et complets ainsi qu'une vue en perspective de l'immeuble transformé avec les couleurs sélectionnées, et ce, de façon à mieux visualiser le projet dans son ensemble.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-275

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 61 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Benoît Gagnon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 61 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réparation du mur côté sud de l'immeuble en bois de même matériau et de même couleur que le revêtement actuel;*
- *Remplacement de trois (3) fenêtres en façade, au dernier étage, par des fenêtres de bois de même modèle et de même couleur que les autres fenêtres en façade.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-276

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 40 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Clermont Giguère*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 40 rue Saint-Antoine, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection des corbeaux, fascias et corniches de bois qui seront repeints de couleur «blanc»;*
- *Installation de gouttières sur le pourtour du toit de l'immeuble.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-277

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 214 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Francine Turmel*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 214 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réparation du garde-soleil en tôle pincée du balcon de l'étage;*
- *Restauration des portes de façade et de deux (2) fenêtres de bois à l'étage du côté gauche de l'immeuble (les fenêtres sont à guillotine et seront refaites telles qu'actuellement);*
- *Installation de gouttières au garde-soleil.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-278

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (PRÉPOSÉES AU BANQUET ET AU BAR AU CENTRE CAZTEL) – SAISON ESTIVALE 2012**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au banquet et au bar au Centre Caztel pour les activités spéciales de la saison estivale 2012;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *mesdames Émilie Asselin, Mireille Carrier, Justine Chassé, Kathy Deblois, Jessica Gosselin, Maude Labrecque, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposées au banquet au Centre Caztel, et ce, depuis le 22 avril 2012;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *mesdames Isabelle Carrier, Félicia Lapointe et Élisabeth Leblond* à titre de préposées au bar au Centre Caztel, et ce, depuis le 5 mai 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Émilie Asselin, Mireille Carrier, Justine Chassé, Kathy Deblois, Jessica Gosselin, Maude Labrecque, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposées au banquet au Centre Caztel pour la saison estivale 2012, et ce, depuis le 22 avril 2012. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Isabelle Carrier, Félícia Lapointe et Élisabeth Leblond* à titre de préposées au bar au Centre Caztel pour la saison estivale 2012, et ce, depuis le 5 mai 2012. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum des employés à pourboires.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 121.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-279

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (AIDE-OPÉRATEURS) – SAISON ESTIVALE 2012**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *monsieur Philippe Leclerc* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel depuis le 9 avril 2012 et de *messieurs Jean-Philip Giguère, Raphaël Leblond et Mathias Nolet* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel depuis le 5 mai 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Philippe Leclerc* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison estivale 2012, et ce, depuis le 9 avril 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Jean-Philip Giguère, Raphaël Leblond et Mathias Nolet* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison estivale 2012, et ce, depuis le 5 mai 2012.

**QUE** les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux et plus spécifiquement celles s'appliquant aux aide-opérateurs.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 122.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-280

**AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE DE PROCÉDER À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU RÉSERVOIR**

**ATTENDU QUE** certains travaux d'aménagement du Parc du réservoir avaient été prévus à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2012;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 20 000,00 \$, taxes incluses;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder aux travaux d'aménagement du Parc du réservoir se détaillant comme suit :

- Abattre, couper et ramasser les arbres morts
- Aménager l'accès pour les véhicules d'entretien
- Aménager le terrain déboisé près du boulevard Lamontagne
- Nettoyer le parc sous forme de corvée
- Clôturer et installer des barrières aux entrées sud-est et ouest du parc

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 20 000,00 \$, taxes incluses, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 123.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-281

**AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA GALERIE ET DES MURS EXTÉRIEURS DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE (MAISON DE LA CULTURE)**

**ATTENDU QUE** des travaux de rénovation de la galerie et des murs extérieurs de l'ancien poste de police (Maison de la culture) avaient été prévus à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2012;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 18 000,00 \$, taxes incluses;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder aux travaux de rénovation de la galerie et des murs extérieurs de l'ancien poste de police (Maison de la culture) se détaillant comme suit :

- Repeindre et réparer la galerie extérieure du côté du stationnement et à l'avant du bâtiment
- Remplacer la porte avant

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des loisirs, culture et vie communautaire à accorder à *Maçonnerie Savoie & Associés* le contrat des travaux consistant à rejoiner les briques sur le mur du stationnement, et ce, pour un montant de 10 032,00 \$, taxes en sus.

**QUE** l'ensemble de ces travaux, représentant un montant de 18 000,00 \$, taxes incluses, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 124.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-05-282**

**AUTORISATION À L'ARCHITECTE YVAN DESCHÊNES D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES À L'ANCIEN POSTE DE POLICE (MAISON DE LA CULTURE)**

**ATTENDU QUE** suite aux recommandations de l'architecte Yvan Deschênes et du Service des loisirs, culture et vie communautaire, il y a lieu d'aller en appel d'offres pour l'aménagement de locaux culturels et communautaires à l'intérieur de l'ancien poste de police (Maison de la culture);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'architecte Yvan Deschênes à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'aménagement de locaux culturels et communautaires à l'intérieur de l'ancien poste de police (Maison de la culture).

**QUE** ces travaux, financés par le règlement d'emprunt numéro 1479-2010, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-283

**AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE «CENTRE CAZTEL» DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** le fonds de la petite caisse «Centre Caztel» est actuellement de 7 500,00 \$;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'augmenter le fonds de la petite caisse «Centre Caztel» à 9 500,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier, monsieur Jacques Boutin, à augmenter à 9 500,00 \$ le fonds de la petite caisse «Centre Caztel» du Service des loisirs, culture et vie communautaire, de façon à ce que la billetterie dispose d'un fonds de caisse de 3 000,00 \$ plutôt que de 1 000,00 \$.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 125.  
Modification budgétaire numéro 3043.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-284

**RÉSOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DE TONTE DE GAZON DES TERRAINS DE SOCCER DU PARC NATURE TASCHEREAU POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2012**

**ATTENDU QUE** la *Grande Allée G.S. enr.* a informé la Ville qu'elle cessait ses activités de terrain de pratique de golf dès la période estivale 2012;

**ATTENDU QU'**en échange de la location du terrain, la *Grande Allée G.S. enr.* tondait le gazon des terrains de soccer du Parc Nature Taschereau;

**ATTENDU QUE** ces terrains n'ont pas été inclus au contrat global de tonte de gazon pour les années 2012, 2013 et 2014;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat pour la tonte de gazon des terrains de soccer du Parc Nature Taschereau à *Fertibeauce inc.*, et ce, au coût de 4 884,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Fertibeauce inc.*, pour la période estivale 2012, le contrat pour la tonte de gazon des terrains de soccer du Parc Nature Taschereau, et ce, au coût de 4 884,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 126.*

Adopté à l'unanimité.



**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2012 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-03-129 et 2012-04-200 adoptées lors des séances du 12 mars et 10 avril 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2012;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2012-03-129 et 2012-04-200 adoptées lors des séances du 12 mars et 10 avril 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2012 les personnes suivantes :

<b>BALLE MOLLE EXTÉRIEURE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Gauvin, Roxanne	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
Lessard, David	Entraîneur – balle molle	10,90 \$
Vachon, Jean-Sébastien	Arbitre – balle molle	Sal. minimum
	Marqueur – balle molle	Sal. minimum

<b>SOCCER EXTÉRIEUR</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Cossette, William	Moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Morissette, Laurie	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
Poulin, Camilia	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Sasseville, Michel	Moniteur – soccer extérieur	9,90 \$

<b>DEK HOCKEY</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Faucher, Jason	Arbitre – dek hockey	15,00 \$
Lepire, Frédéric	Arbitre – dek hockey	15,00 \$

**QUE** pour le programme Printemps 2012, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Professeure – work-out multi	32,00 \$
	Professeure – combo multi accent Zumba	32,00 \$

<b>BALLE MOLLE EXTÉRIEURE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Giguère, Jean-Philip	Marqueur – balle molle	10,15 \$
	Arbitre – balle molle	10,15 \$
Lambert, Patrick	Arbitre – balle molle	10,15 \$
	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
Turgeon, Alexandre	Arbitre – balle molle	10,65 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre – balle molle	10,65 \$
	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
Turgeon, Myriam	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
	Arbitre – balle molle	Sal. minimum

<b>SOCCER EXTÉRIEUR</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Corriveau, Annie	Monitrice – soccer extérieur	11,40 \$
Giguère, Lorraine	Assistant-moniteur – soccer extérieur	10,15 \$
Goulet, Joey	Assistant-moniteur – soccer extérieur	10,15 \$
Lajeunesse, Pier-Olivier	Arbitre – soccer extérieur	10,65 \$
	Moniteur – soccer extérieur	12,90 \$
Lajeunesse, William	Arbitre – soccer extérieur	10,15 \$
	Assistant-moniteur – soccer extérieur	10,15 \$
Nadeau, Alexandre (Peupliers)	Assistant-moniteur – soccer extérieur	10,15 \$
	Arbitre – soccer extérieur	10,15 \$
Savoie, Martin	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice – soccer extérieur	12,90 \$
Vachon, Alexandre	Assistant-moniteur – soccer extérieur	10,15 \$
	Arbitre – soccer extérieur	10,15 \$

<b>ACTIVITES AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Boutin, Ariane	Moniteur	10,35 \$
	Enseignement - spécialités adulte	18,58 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
Chabot, Corinne	Surveillance	11,24 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
Couture, Gabrielle	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	11,04 \$
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	10,15 \$
Faucher, Marie-Hélène	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
Giroux, Pier-Anne	Préposée à l'accueil	9,90 \$
	Surveillance	12,17 \$
	Moniteur	10,55 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	10,15 \$
	Enseignement - spécialités adulte	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	11,24 \$
Leblond, Samuel	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	11,04 \$
Lessard, Claudya	Surveillance	11,24 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Assistant-sauveteur - surveillance	Sal. minimum
Morissette, Laurie	Surveillance	11,04 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Préposée à l'accueil	10,15 \$
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	10,35 \$
	Assistant-sauveteur - surveillance	Sal. minimum
Turcotte, Francis	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	11,04 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du programme Printemps 2012 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-03-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2012.

**QUE** pour le programme Printemps 2012, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

<b>BALLE MOLLE EXTÉRIEURE</b>	
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>
Boutin, Kevin	Moniteur – balle molle
	Arbitre – balle molle
Fortin, Marilyn	Marqueur – balle molle
Jacques, Jean-Philippe	Arbitre – balle molle
Vallée, Hugo	Arbitre – balle molle
	Moniteur – balle molle

<b>SOCCER EXTÉRIEUR</b>	
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur Arbitre – soccer extérieur
Bilodeau, Anthony	Arbitre – soccer extérieur
Goulet, Sarah-Eve	Monitrice – soccer extérieur
Lajeunesse, Stéphane	Moniteur – soccer extérieur
Marois, Frédéric	Assistant-moniteur – soccer extérieur
Mayrand, Rose	Assistant-moniteur – soccer extérieur
Nadeau, Alexandre (Kennedy)	Moniteur – soccer extérieur
Nadeau, Maxime	Assistant-moniteur – soccer extérieur

<b>DEK HOCKEY</b>	
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>
Poliquin, Antony	Arbitre – dek hockey
Létourneau, Julien	Arbitre – dek hockey

*Certificat de crédits du trésorier numéro 57.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-286

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2012**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2012 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Professeure – work-out multi	32,00 \$
	Combo multi accent Zumba	32,00 \$
Guillot, Valérie	Professeure – Zumba	40,00 \$
Marcil, Patrick	Ultimate frisbee récréatif	12,00 \$

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	18,00 \$
Doyon, Marianne	Professeur – piano	18,00 \$
	Professeur – flûte traversière	18,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$

<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Asselin, Émilie	Animatrice – Vacances-Été	11,00 \$
Asselin, William	Animateur – Vacances-Été	10,50 \$
Audet, Jean-Philippe	Animateur – Vacances-Été	10,25 \$
Berthiaume, Samuel	Animateur – Vacances-Été	11,00 \$
Boulanger, Julien	Animateur – Vacances-Été	11,00 \$
Carrier, Charlotte	Animatrice – Service de garde Animatrice – Vacances-Été sur appel	Sal. minimum Sal. minimum
Corriveau, Annie	Animatrice – Vacances-Été	11,00 \$
Cossette, Tristan	Animateur – Vacances-Été	10,25 \$
Cossette, William	Animateur – Vacances-Été	10,50 \$
Faucher, Maude	Animatrice – Vacances-Été	10,25 \$
Fortin, Vanessa	Responsable – Vacances-Été (service de garde) Animatrice – Vacances-Été sur appel	10,25 \$ 10,25 \$
Giguère, Jean-Philip	Animateur – Vacances-Été	11,00 \$
Giguère, Carole-Anne	Animatrice – Vacances-Été	10,25 \$
Gosselin, Jessica	Animateur – Vacances-Été théâtre	11,00 \$
Lacasse, Stéphanie	Animatrice intégration – Vacances-Été	11,00 \$
Leblond, Raphaël	Animateur – Vacances-Été	10,25 \$
Leclerc, Mélina-Claude	Animatrice intégration – Vacances-Été	10,50 \$
Létourneau, Julien	Animateur – Vacances-Été (service de garde) Animateur – Vacances-Été sur appel	Sal. minimum Sal. minimum
Marcoux, Josiane	Animatrice – Vacances-Été (service de garde) Animatrice – Vacances-Été sur appel	Sal. minimum Sal. minimum
Morissette, Laurie	Animatrice intégration – Vacances-Été	10,50 \$
Roy, Paméla	Animatrice – Vacances-Été	10,25 \$
Savoie, Marie-Pier	Animatrice – Vacances-Été	10,50 \$
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – Vacances-Été	13,50 \$
Vachon, Jean-Simon	Animateur – Vacances-Été (service de garde) Animateur – Vacances-Été sur appel	Sal. minimum Sal. minimum
Vachon, Sarah	Animatrice – Vacances-Été Créat'Art	11,00 \$

<b>BALLE MOLLE EXTÉRIEURE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Gauvin, Roxanne	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
Giguère, Jean-Philip	Marqueur – balle molle Arbitre – balle molle	10,15 \$ 10,15 \$
Lambert, Patrick	Arbitre – balle molle Marqueur – balle molle	10,15 \$ Sal. minimum
Lessard, David	Entraîneur – balle molle	10,90 \$
Roy, Danny	Responsable – balle molle	18,00 \$
Toussaint, David	Marqueur – balle molle Arbitre – balle molle	Sal. minimum Sal. minimum
Turgeon, Alexandre	Arbitre – balle molle	10,65 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre – balle molle Marqueur – balle molle	10,65 \$ Sal. minimum
Turgeon, Myriam	Marqueur – balle molle Arbitre – balle molle	Sal. minimum Sal. minimum
Turmel, Joanie	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
Vachon, Jean-Sébastien	Arbitre – balle molle Marqueur – balle molle	Sal. minimum Sal. minimum

<b>SOCCER EXTÉRIEUR</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Camiré, Marie-Lise	Responsable – monitrice – soccer extérieur	18,00 \$
Corriveau, Annie	Monitrice – soccer extérieur	11,40 \$
Cossette, William	Moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Fortin, Pierre	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Giguère, Lorraine	Assistant-moniteur – soccer extérieur	10,15 \$
Goulet, Joey	Assistant-moniteur – soccer extérieur	10,15 \$
Lajeunesse, Pier-Olivier	Arbitre – soccer extérieur Moniteur – soccer extérieur	10,65 \$ 12,90 \$
Lajeunesse, Rosalie	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Lajeunesse, William	Arbitre – soccer extérieur Assistant-moniteur – soccer extérieur	10,15 \$ 10,15 \$
Laverdière, Marc	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Létourneau, Julien	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Marcoux, Josiane	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Morissette, Laurie	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. Minimum
Nadeau, Alexandre (Peupliers)	Assistant-moniteur – soccer extérieur Arbitre – soccer extérieur	10,15 \$ 10,15 \$
Poulin, Camilia	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum

<b>SOCCER EXTÉRIEUR</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Sasseville, Michel	Moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Savoie, Martin	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice – soccer extérieur	12,90 \$
Vachon, Alexandre	Assistant-moniteur – soccer extérieur	10,15 \$
	Arbitre – soccer extérieur	10,15 \$

<b>DEK HOCKEY</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Côté, Alexandre	Arbitre – dek hockey	15,00 \$
Faucher, Jason	Arbitre – dek hockey	15,00 \$
Lepire, Frédéric	Arbitre – dek hockey	15,00 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,65 \$
Beaudoin, Émilie	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	12,17 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Surveillance	11,24 \$
	Enseignement – spécialités adulte	18,58 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – Croix de bronze / RCR	20,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement mini-maîtres	18,58 \$
	Enseignement requal. SN	20,00 \$
	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$
Boutin, Ariane	Moniteur	10,35 \$
	Enseignement – spécialités adulte	18,58 \$
	Surveillance	11,24 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
Couture, Gabrielle	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	11,04 \$
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	10,15 \$
Drouin, Mélodie-Anne	Surveillance	11,24 \$
Faucher, Marie-Hélène	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Surveillance	13,09 \$
Giroux, Pier-Anne	Préposée à l'accueil	9,90 \$
	Surveillance	12,17 \$
	Moniteur	10,55 \$
Goulet, Madeleine	Monitrice	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	10,15 \$
	Enseignement – spécialités adulte	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	11,24 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur, aquajogging	25,80 \$
	Enseignement – moniteur	15,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	20,50 \$
	Enseignement – mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Leblond, Samuel	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	11,04 \$
Lessard, Claudya	Surveillance	11,24 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	Sal. minimum
Mercier, Pier-Ann	Surveillance	13,09 \$
Morissette, Laurie	Surveillance	11,04 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Préposée à l'accueil	10,15 \$
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	10,35 \$
	Assistant- sauveteur surveillance	Sal. minimum
Sénéchal, Amélie	Surveillance	11,04 \$
Turcotte, Francis	Assistant-moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 86 044,88 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 57 (activités balle-molle extérieure, soccer extérieur et dek hockey)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 127 (autres activités).*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-287

**RÉSOLUTION ADOPTANT LA POLITIQUE CULTURELLE MARIVERAINE**

**ATTENDU QUE** les membres du comité culturel ont fait un exercice de révision de la politique culturelle mariveraine adoptée en 2000;

**ATTENDU QUE** les membres du comité culturel ont déposé aux membres de ce conseil la version révisée de la politique culturelle mariveraine;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la politique culturelle mariveraine déposée par les membres du comité culturel en mai 2012.

**QUE** cette politique de quatorze (14) pages prouve notamment que le dynamisme de la vie culturelle contribue à la santé socio-économique et permet, entre autres, de structurer le développement culturel des prochaines années en intégrant les nouvelles technologies et de nouvelles infrastructures.

**QUE** par conséquent, cette politique représente pour les décideurs un outil de prise de décision dans le domaine culturel pour les années à venir.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-288

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC.**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la location d'équipements de communications auprès du fournisseur *Novicom Technologies inc.*, et ce, pour une période d'essai de douze (12) mois;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat pour la location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour la somme mensuelle de 185,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2012.

**QUE** le coût mensuel de location sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 128.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-289

**GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET DE FERMETURE DE VOIE PUBLIQUE LE 16 JUIN 2012**

**ATTENDU QUE** le *Grand Défi Pierre Lavoie* s'arrêtera à Sainte-Marie le 16 juin 2012 entre 15h15 et 16h00;

**ATTENDU QUE** des célébrations d'accueil et d'animation auront lieu devant la caserne de l'hôtel de ville sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'activité utiliseront le stationnement de l'ancien aréna, les toilettes de l'École primaire Maribel ainsi que les cours des écoles primaires Maribel, Mgr-Feuiltault et du stationnement de Saputo (boulevard Larochelle);

**ATTENDU QUE** les responsables de l'activité demandent que les cyclistes puissent emprunter certaines voies publiques sur le territoire mariverain;

**ATTENDU QU'**afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie de l'avenue Marguerite-Bourgeoys ainsi qu'une partie du boulevard Larochelle et d'interdire l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire également d'interdire le stationnement du côté nord et du côté sud de l'avenue Saint-Louis, du côté sud, en direction est, de l'avenue Marguerite-Bourgeoys ainsi que du côté sud, des avenues Saint-Roch (entre la voie ferrée et la rue Notre-Dame Sud), Saint-Georges (entre la voie ferrée et la rue Notre-Dame Sud), Saint-Cyrille (entre la rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud) et Saint-Thomas (entre la rue Notre-Dame Sud et l'établissement commercial d'Imago Communications);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le 16 juin 2012, les organisateurs du *Grand Défi Pierre Lavoie* à faire circuler les participants sur les voies publiques suivantes :

- *la route Saint-Martin / route 216 (en direction ouest, de la municipalité de Sainte-Marguerite jusqu'au boulevard Vachon Nord)*
- *le boulevard Vachon Nord (en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Marguerite-Bourgeois)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeois / route 216 (en direction est, entre le boulevard Vachon Nord et la caserne de l'hôtel de ville pour un arrêt)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeois (en direction est, entre la caserne de l'hôtel de ville et la route Saint-Elzéar)*
- *la route Saint-Elzéar / route 216 (en direction est, jusqu'à la municipalité de Saint-Elzéar)*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le 16 juin 2012, la fermeture à la circulation automobile des voies publiques suivantes, soit :

- *l'avenue Marguerite-Bourgeois, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle, et ce, entre 13h00 et 17h00*
- *le boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Saint-Cyrille, et ce, entre 7h00 et 17h00*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie interdise l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas;

**QUE** pendant ces fermetures de voies publiques, la circulation des véhicules lourds sur le boulevard Vachon et celle provenant de Saint-Elzéar sera déviée via la crossing Labrecque.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie interdise, entre 7h00 et 17h00 le 16 juin 2012, le stationnement :

- *du côté nord et du côté sud de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle*
- *du côté sud (en direction est) de l'avenue Marguerite-Bourgeois, entre les boulevards Larochelle et Vachon*
- *du côté sud des avenues Saint-Roch et Saint-Georges, entre la voie ferrée et la rue Notre-Dame Sud*
- *du côté sud de l'avenue Saint-Cyrille, entre le boulevard Vachon Sud et la rue Notre-Dame Sud*
- *du côté sud de l'avenue Saint-Thomas, entre la rue Notre-Dame et l'établissement commercial d'Imago Communications*

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée permettant l'accessibilité aux véhicules d'urgence pendant la fermeture de ces voies publiques, et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 4 000,00 \$ pour l'organisation de cet événement. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 129.*

*Modification budgétaire numéro 3044.*

Adopté à l'unanimité.



2012-05-290

**MODIFICATION DE L'ANNEXE «SALAIRE ET ANCIENNETÉ» DU CADRE OPÉRATIONNEL DE LA PISCINE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter certains ajustements aux salaires du personnel aquatique et plus particulièrement ceux relatifs à la responsable de l'information et de la sécurité;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la révision de la structure salariale prévue à l'annexe «salaire et ancienneté» du cadre opérationnel de la piscine.

**QUE** cette modification sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à moins de dispositions contraires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 130.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-291

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2012-2013 DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a adopté sa politique familiale mariveraine;

**ATTENDU QU'**au terme de cet exercice, la Ville doit établir les actions qu'elle entend prendre pour répondre aux orientations de sa politique familiale;

**ATTENDU QUE** les membres du comité du plan d'action de la politique familiale ont déposé un document faisant état des actions privilégiées pour 2012-2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie adopte officiellement le plan d'action 2012-2013 de la politique familiale mariveraine. Ce document de vingt-deux (22) pages énonce les actions que la Ville entend réaliser au cours de cette période de façon à répondre aux orientations établies à l'intérieur de la politique familiale, et ce, dans les volets sécurité, loisirs, culture et vie communautaire, communications, environnement, urbanisme, santé et services sociaux et service de garde à l'enfance.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme ainsi son engagement «à penser et agir famille» pour favoriser l'épanouissement des familles mariveraines.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-292

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC EN LIEN AVEC L'IMPLANTATION DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire se doter d'un vue d'ensemble et réfléchir sur l'avenir immédiat, à moyen et long terme du quadrilatère délimité par l'avenue Marguerite-Bourgeoys, le boulevard Vachon Sud, l'avenue Saint-Cyrille, l'école Maribel et l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** la firme *Planke* a soumis une offre de services professionnels au coût de 12 000,00 \$, taxes en sus, pour réaliser un mandat visant la conception et le réaménagement de l'espace public en lien avec l'implantation de la future bibliothèque;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 11 avril 2012, accorde à la firme *Planke* le mandat de services professionnels visant la conception et le réaménagement de l'espace public en lien avec l'implantation de la future bibliothèque, et ce, pour un montant de 12 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 131.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-293

**CESSION PAR LE PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC. D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE PROJETÉE**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Joseph et de la rue André-Giguère projetée, soit les lots 4 971 288 et 4 971 291 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, doit également céder les lots 5 030 933 et 5 030 935 du Cadastre du Québec, représentant les extrémités sud des rues des Frères-Paré et Léopold-Brochu, et ce, jusqu'à la propriété contiguë, soit celle de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Claude Voyer* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, d'une partie de l'avenue Saint-Joseph et de la rue André-Giguère projetée, étant identifiées par les lots 4 971 288 et 4 971 291 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** l'acte notarié préparé par le notaire *Me Claude Voyer* devra également inclure les lots 5 030 933 et 5 030 935 du Cadastre du Québec, représentant les extrémités sud des rues des Frères-Paré et Léopold-Brochu, et ce, jusqu'à la propriété contiguë, soit celle de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 475,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 140,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 132.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-294

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS ET D'UNE NOUVELLE RUE PROJETÉE (PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 1<sup>er</sup> mai 2012 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue des Arpents-Verts et d'une nouvelle rue projetée, propriété du promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, dossier numéro 2426-05-83;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Gilles Audet Excavation inc.	385 345,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	419 631,00 \$
Les Constructions Edguy inc.	421 799,00 \$
Allen Entrepreneur général inc.	496 000,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Gilles Audet Excavation inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, pour la soumission de l'entrepreneur *Gilles Audet Excavation inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts et d'une nouvelle rue projetée, et ce, au montant de 385 345,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière du promoteur à ces travaux s'établisse à 316 140,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 69 205,00 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1543-2012.

**QUE** la réalisation de ces travaux soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 133.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-295

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN (BOULEVARD LAROCHELLE)**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'améliorer le secteur avoisinant le site de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin considérant qu'il est très sollicité par les organisateurs de divers événements;

**ATTENDU QUE** ces travaux consistent, entre autres, à :

- Réparer la cour en asphalte et épandre du gravier sur l'espace vacant (ancien aréna)
- Construire un talus le long du boulevard Laroche, entre le site de l'ancien aréna et celui de l'école Maribel
- Construire des chaînes en asphalte le long du boulevard Laroche

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 21 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux suivants :

- Espace vacant (ancien aréna)
  - Réparation en asphalte de la cour
  - Épandage de gravier
- Construction d'un talus le long du boulevard Larochelle, entre le site de l'ancien aréna et celui de l'école Maribel
- Construction de chaînes en asphalte le long du boulevard Larochelle

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 21 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-296

**SIGNATURES DE CONTRATS DE SERVICES AVEC TELUS MOBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 15 MAI 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de services pour l'ensemble des téléphones cellulaires avec *Telus Mobilité*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**, Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats de services avec *Telus Mobilité* :

- pour l'utilisation de quinze (15) téléphones cellulaires avec le forfait *Blackberry SCP – SCSPQ PCS+SPHD86* pour une mensualité de 50,10 \$ par appareil, taxes en sus et incluant les frais de redevances, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2012, représentant un coût annuel de 9 018,00 \$, taxes en sus.
- pour l'utilisation de douze (12) téléphones cellulaires avec le forfait *Entreprise 20 \$ / 200 FNCP 2003* pour une mensualité de 25,10 \$ par appareil, taxes en sus et incluant les frais de redevances, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2012, représentant un coût annuel de 3 614,40 \$, taxes en sus.
- pour l'utilisation de cinq (5) téléphones cellulaires avec le forfait *Entreprise 20 \$ / 200 FNCP 2003 + msg tx* pour une mensualité de 30,10 \$ par appareil, taxes en sus et incluant les frais de redevances, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2012, représentant un coût annuel de 1 806,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également l'acquisition auprès du fournisseur *Normand Nadeau Communications* de trois (3) appareils Blackberry curve 3G+, de deux (2) téléphones cellulaires Samsung C414 et de deux (2) téléphones cellulaires Motorola Key incluant accessoires (chargeur voiture, étui, plan de service de réparation et amplificateur d'antenne), représentant un montant de 2 389,79 \$, taxes en sus.

**QUE** lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours des services concernés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, lesdits contrats de services.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 135.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-297

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN CAMION À CHÂSSIS AVEC CABINE CONVENTIONNELLE ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT (CAMION 6 ROUES 4X4 DE L'ANNÉE 2013)**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat d'un camion à châssis avec cabine conventionnelle et équipements de déneigement (cabine 6 roues 4X4 de l'année 2013);

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit celle du :

Soumissionnaire	Coût du véhicule neuf	Coût des équipements	Droit sur les pneus
Camions Freightliner (Québec) inc.	104 167,00 \$	76 208,96 \$	17,99 \$

Ces montants excluent les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la soumission, le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Camions Freightliner (Québec) inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un camion à châssis avec cabine conventionnelle et équipements de déneigement, camions 6 roues 4X4 de l'année 2013, soit un *Freightliner, modèle 108SD*, auprès du fournisseur *Camions Freightliner (Québec) inc.* au montant de 180 393,95 \$, taxes et droit sur les pneus neufs en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule, incluant les équipements de déneigement et le droit sur les pneus neufs représentant un montant de 198 388,24 \$ soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de dix (10) ans, soit 19 838,82 \$ par année.

**QUE** la Ville autorise également le Service des travaux publics à faire installer sur ce véhicule un système GPS et l'identifie aux couleurs de la Ville, ce qui représente un coût approximatif de 5 000,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 136.*  
*Modification budgétaire numéro 3045.*

Adopté à l'unanimité.

### **EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL RÉSERVISTE**

**2012-05-298**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel réserviste, soit *monsieur Éric Vachon*.

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 15 mai 2012.

**QUE** la rémunération de *monsieur Vachon* soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 137.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-05-299**

### **MARCH-O-THON OPÉRATION ENFANT SOLEIL / FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES DIMANCHE LE 20 MAI 2012**

**ATTENDU QUE** *monsieur Karl Picard*, étudiant en 5<sup>e</sup> secondaire à la Polyvalente Benoît-Vachon, souhaite organiser un March-O-thon au profit de l'Opération Enfant Soleil, dimanche le 20 mai 2012, et ce, dans le cadre de son cours de projet intégrateur;

**ATTENDU QUE** pour la sécurité des participants, *monsieur Picard* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer certaines voies publiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise *monsieur Karl Picard*, étudiant en 5<sup>e</sup> secondaire à la Polyvalente Benoît-Vachon, à fermer pendant la tenue de la marche l'avenue Sainte-Anne (entre la rue Notre-Dame Nord et la rue Saint-Antoine), la rue Saint-Antoine (entre les avenues Sainte-Anne et Saint-Louis) et l'avenue Saint-Louis (entre les rues Saint-Antoine et Notre-Dame Nord) dimanche le 20 mai 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture de la rue Notre-Dame Nord (entre les avenues du Collège et Sainte-Anne) dimanche le 20 mai 2012, entre 13h30 et 16h00.

**QUE** *monsieur Picard* doit soumettre, au préalable, un plan de sécurité qui devra être approuvé par le Service de police.

**QUE** l'accessibilité aux véhicules d'urgence doive être possible pendant la fermeture de ces voies publiques, et ce, en tout temps, par conséquent, des responsables à la circulation devront se charger de dévier la circulation, et ce, à chacune des intersections du trajet.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'utilisation de la scène de Place du Château lors de cet événement, et ce, entre 13h00 et 16h00.

**QUE** pendant cette fermeture, monsieur Picard s'engage à assurer la sécurité des lieux et demeure responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-300

**CLUB KIWANIS STE-MARIE, 38<sup>e</sup> CYCLO-THON KIWANIS EN DATE DU 27 MAI 2012 / AUTORISATION DE FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** le Club Kiwanis organise son 38<sup>e</sup> Cyclo-thon Kiwanis qui aura lieu le 27 mai 2012 sur la piste cyclable entre Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

**ATTENDU QUE** la cour de l'École Mgr-Feuiltault constitue le point de ralliement du 38<sup>e</sup> Cyclo-thon Kiwanis;

**ATTENDU QU'**afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie du boulevard Larochelle (entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Saint-Cyrille) et d'interdire l'accès au stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin par l'avenue Saint-Cyrille et par l'avenue Saint-Thomas, et ce, entre 11h00 et 16h00 le 27 mai 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour permettre la tenue du 38<sup>e</sup> Cyclo-thon Kiwanis, autorise le 27 mai 2012, entre 11h00 et 16h00, la fermeture à la circulation automobile d'une partie du boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Saint-Cyrille.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Club Kiwanis à faire circuler les plus jeunes cyclistes sur le boulevard Larochelle entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et l'accès au stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin et par conséquent, permette aux organisateurs d'interdire l'accès à ce stationnement par l'avenue Saint-Cyrille et par l'avenue Saint-Thomas, et ce, entre 11h00 et 16h00 le 27 mai 2012.

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de ce cyclo-thon.

**QU'**en cas de pluie, l'activité soit reportée au dimanche 3 juin 2012.



**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-301

**APPUI AU CLUB DE GOLF DE BEAUCE INC. DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS) VISANT L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PHASE II DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

**ATTENDU QUE** le *Club de Golf de Beauce inc.* planifie la réfection du trou numéro 1 de son parcours et souhaite se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives*;

**ATTENDU QUE** le *Club de Golf de Beauce inc.* s'est adressé à la Ville afin de l'appuyer dans ses démarches auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) visant l'obtention d'une subvention dans le cadre de la phase II du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie appuie le projet du *Club de Golf de Beauce inc.* visant la réfection du trou #1 de son parcours afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), et ce, dans le cadre de la phase II du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives*.

**QUE** par cette même résolution, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie reconnaisse également l'entente entre le *Club de Golf de Beauce inc.* et son Service des loisirs, culture et vie communautaire lui permettant d'offrir, par le biais de la programmation de loisirs, des cours dans le domaine du golf à la population mariveraine.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-302

**TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES / ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. recommande à la Ville de Sainte-Marie de renouveler son adhésion auprès de Tourisme Chaudière-Appalaches, et ce, pour l'année 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour l'année 2012, son adhésion à *Tourisme Chaudière-Appalaches* et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 1 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 138.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-05-303**

**ADHÉSION AU « RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ »  
POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion pour l'année 2012 au *Réseau québécois de Villes et Villages en santé*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle pour l'année 2012 son adhésion au *Réseau québécois de Villes et Villages en santé* et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 150,00 \$.

**QUE** le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 139.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-05-304**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER  
MUNICIPAL 2012-2013 (PAARRM)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder, au cours de l'année 2012, à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour des travaux de voirie et de réfection du pavage de la rue des Trembles, d'une partie de l'avenue des Bouleaux (entre les rues Notre-Dame Nord et des Frênes) et de l'avenue de Vénus pour lesquelles la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2012, la somme de 122 362,00 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-305

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 DÉCEMBRE 2011**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-12-586, déjà entériné une participation municipale de 9 508,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

**ATTENDU QUE** le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2011 prévoyait une participation municipale de 9 508,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 5 900,00 \$ par sa résolution numéro 2005-10-525 pour le programme de supplément au loyer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 de l'Office Municipal d'Habitation autorisées par les résolutions numéros 2005-10-525 et 2010-12-586, démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS				
	AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-12-586	VERSEMENT EFFECTUÉ EN 2011 EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE PAR LA SHQ	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus			122 968,00 \$	
Dépenses			(217 166,00)\$	
Déficit (surplus avant capitalisation)			(94 198,00)\$	
Remplacement, amélioration et modernisation Capitalisé			3 748,00 \$	
Déficit (surplus après capitalisation)			(90 450,00)\$	
Participation municipale (10 %)	9 508,00 \$	9 508,00 \$	(9 045,00)\$	
Autres (selon états financiers au 31 décembre 2011)			0,00 \$	
Participation municipale (10%)	9 508,00 \$	9 508,00 \$	(9 045,00)\$	<b>463,00 \$</b>

ÉTAT DE LA VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER					
	AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-10-525	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	SOLDE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	AJUSTEMENT
Total à partager			(39 963,00)\$		
Participation municipale (10 %)	5 900,00 \$	3 074,00 \$	(3 996,00)\$	<b>(0,00) \$</b>	<b>(922,00)\$</b>

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	<b>463,00 \$</b>
Programme de supplément de loyer	<b>(922,00)\$</b>
<b>Remboursement par la Ville</b>	<b>(459,00)\$</b>

**QUE** selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10 % du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à faire les ajustements nécessaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 140.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-306

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATIONS DIVERSES (INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES POUR ANNONCER L'ÉVÉNEMENT ET INSTALLATION DE PANNEAUX «STATIONNEMENT INTERDIT» À PROXIMITÉ DU SITE DU FESTIVAL)**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 7 au 10 juin prochain;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent l'autorisation de procéder à l'installation d'enseignes temporaires sur chacun des sites du festival ainsi qu'à certains endroits stratégiques;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent également l'autorisation de procéder, pendant la durée du festival, à l'installation temporaire de panneaux «stationnement interdit» sur certaines voies publiques à proximité du site du festival;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, pour la période du 21 mai au 11 juin 2012, à l'installation d'enseignes temporaires (4 pieds X 8 pieds) en choroplast annonçant le Festival sportif, et ce, aux endroits suivants :

- *Une à la sortie «Carter» de l'autoroute 73;*
- *Une à la sortie «Cameron» de l'autoroute 73.*
- *Une sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière, à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron (près du chemin de fer, accès nord de la Véloroute);*
- *Une sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière face à l'établissement commercial Irenée Lacroix inc.*
- *Deux (2) sur la Véloroute de la Chaudière à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys*
- *Une sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys, près de l'intersection du boulevard Larochelle, sur la clôture de l'École primaire Maribel (face à la Caisse);*
- *Une affiche sur chacun des sites de compétition (dek hockey, soccer, balle molle, ...).*

**QUE** les responsables devront toutefois s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour les affiches situées sur la clôture de l'École primaire Maribel ainsi que de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les affiches situées sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière.

**QUE** de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise le Festival sportif de Sainte-Marie à procéder, à compter du 8 juin à 16h00 jusqu'au 10 juin à 20h00, à l'installation de panneaux temporaires «stationnement interdit» du côté sud des avenues Saint-Thomas (entre la rue Notre-Dame Sud et l'établissement commercial d'Imago Communications) et Saint-Cyrille (entre la rue Notre-Dame Sud et la voie ferrée).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture du boulevard Larochelle, entre l'avenue Saint-Cyrille et la limite sud de la cour de l'école primaire Maribel, et ce, jeudi le 7 juin 2012, entre 16h30 et minuit, ainsi que du vendredi 8 juin 2012 à 16h30 jusqu'au dimanche 10 juin 2012 à 20h00.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie interdise également l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas et par l'avenue Saint-Cyrille, du lundi 4 juin 2012 à 8h00 jusqu'au lundi 11 juin 2012 à 17h00.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-307

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / FERMETURE DE L'AVENUE DU BOCAGE ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD SAMEDI LE 9 JUIN 2012**

**ATTENDU QUE** les organisateurs du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud, plus précisément samedi le 9 juin 2012, entre 9h00 et 17h00, et ce, pour y présenter une compétition de luge de rue (longboard);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**afin de présenter une compétition de luge de rue (longboard), la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du festival à fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud samedi le 9 juin 2012, entre 9h00 et 17h00. En cas de pluie, l'activité sera reportée au dimanche 10 juin 2012.

**QUE** la fermeture de ces voies publiques soit toutefois conditionnelle à l'acceptation, au préalable, d'un plan de sécurité par le Service de police.

**QUE** l'accessibilité aux véhicules d'urgence doive être possible pendant la fermeture de ces voies publiques, et ce, en tout temps.

**QUE** pendant la durée de la fermeture de l'avenue du Bocage, la Ville de Sainte-Marie autorise l'accès par le boulevard Taschereau Nord pour le Château Bellevue; un bénévole du festival devra toutefois en contrôler l'accès.

**QUE** pendant cette fermeture, le festival doit assurer la sécurité des lieux et soit donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-308

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DE SAINTE-MARIE (FESTIVAL COULEURS DU MONDE) POUR L'ÉDITION 2012**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *la Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Festival Couleurs du Monde)* pour l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition qui se tiendra du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**ATTENDU QUE** cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Couleurs du Monde sur les terrains et dans les bâtiments appartenant ou gérés par la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec *la Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Festival Couleurs du Monde)*, et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Couleurs du Monde qui se tiendra du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les responsables du Festival folklorique international de Sainte-Marie «Festival Couleurs du Monde» à aménager le site de l'ancien aréna avec du gravier composté et les équipements nécessaires pour en faire un stationnement fonctionnel.

**QUE** de plus, la Ville acquiesce aux demandes suivantes, soit :

a) d'interdire le stationnement du 25 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2012 à minuit dans les rues avoisinantes, soit les avenues à l'ouest du chemin de fer et plus particulièrement :

- des deux côtés des avenues Saint-Georges et Saint-Roch;
- du côté sud des avenues Saint-Cyrille et Saint-Thomas;
- du côté ouest de la rue Carette;
- à proximité du carrefour de l'avenue Saint-Cyrille et du boulevard Laroche;
- à 5,0 mètres de l'intersection de l'avenue Saint-Thomas et de la rue Notre-Dame Sud.

par conséquent, le Service des travaux publics est autorisé à poser la signalisation temporaire nécessaire à ces interdictions de stationnement, et ce, pour permettre le passage des véhicules d'urgence et pour des raisons de sécurité sur les lieux.

b) d'autoriser l'installation de cinquante (50) figurines (4 pieds par 8 pieds) à des endroits stratégiques de la Ville et de cinquante (50) manchons à air de 8 pieds sur les lampadaires de la Ville.

c) d'autoriser la pose d'affiches temporaires aux endroits jugés nécessaires par les organisateurs, et ce, afin de guider les visiteurs provenant de la région de Saint-Georges, de la région de Québec, de la route 173 (Vallée-Jonction) et de la route 216 (Sainte-Marguerite) vers les stationnements du site.

d) d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Antoine, entre l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville et l'avenue Marguerite-Bourgeoys, du lundi 25 juin à midi jusqu'au lundi 2 juillet à 16h00.

e) d'autoriser, samedi le 30 juin 2012, la fermeture partielle de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Antoine, sur une période totale de soixante (60) minutes (entre 15h00 et 16h00) et sa fermeture complète sur une période de trente (30) minutes (soit de 15h15 à 15h45), et ce, pour permettre la présentation d'une prestation sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys.

f) de permettre l'utilisation de l'hôtel de ville (salle de comité, salle du sous-sol, salle du conseil, toilettes, ...) du 27 juin au 2 juillet 2012 et permettre l'utilisation de son stationnement du 24 juin au 2 juillet 2012.

g) de permettre des activités au Cabaret jusqu'à 02 h 00 pour les quatre (4) soirs du festival, soit les 28, 29, 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-309

### **REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE**

**ATTENDU QUE** le poste de directeur du Service de police deviendra vacant suite à l'annonce du départ à la retraite du directeur actuel, monsieur Jean-Marie Bouchard;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire nommer *monsieur Guy Cliche* pour lui succéder;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et *monsieur Cliche* relativement à ses conditions de travail;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le poste de directeur du Service de police à *monsieur Guy Cliche* conformément aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

**QUE** *monsieur Cliche* bénéficiera des avantages prévus à la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer l'entente intervenue entre les parties.

**QUE** son entrée en fonction soit effective le 11 juin 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 141.*

Adopté à l'unanimité.

2012-05-310

**NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE POLICE**

**ATTENDU QUE** le poste de directeur adjoint au Service de police est devenu vacant suite à la nomination de *monsieur Guy Cliche* à titre de directeur du Service de police;

**ATTENDU QUE** les membres du comité des ressources humaines recommandent d'accorder ce poste à *madame Clémence Pomerleau*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le poste de directrice adjointe au Service de police à *madame Clémence Pomerleau* conformément aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

**QUE** *madame Pomerleau* bénéficiera des avantages prévus à la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer l'entente intervenue entre les parties ainsi qu'une lettre d'entente avec l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie permettant le retour de *madame Pomerleau* à son poste de sergent détective principal à l'intérieur de sa période de probation.

**QUE** son entrée en fonction soit effective le 11 juin 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 142.*

Adopté à l'unanimité.



2012-05-311

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER À LA RENCONTRE RÉGIONALE ORGANISÉE PAR LE RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ QUI SE TIENDRA À MONTMAGNY LE 15 JUIN 2012**

**ATTENDU QUE** le Réseau québécois de Villes et Villages en santé organise une rencontre régionale avec les différents acteurs de la Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater une personne pour assister à cette rencontre régionale qui se tiendra à Montmagny le 15 juin 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par *monsieur Raymond Beudet, coprésident du Salon Défi santé 2013*, pour assister à la rencontre régionale de la Chaudière-Appalaches du Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui se tiendra à Montmagny le 15 juin prochain.

**QUE** ces dépenses d'inscription, de repas et de déplacement étant estimées à 85,00 \$ soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 143.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 23.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.

